



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE AUX RÉDACTIONS

LE POINT DE SITUATION COVID-19

Jeudi 6 janvier 2022

Lors d'une réunion ce jeudi 6 janvier avec les partenaires sociaux, il a été annoncé que le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports comptabilise :

- A ce jour à 13h : 28 structures scolaires fermées (20 écoles, 6 collèges et 2 lycées) et 9 202 classes fermées ;
- En cumul sur ces 4 jours* : 47 453 cas confirmés déclarés d'élèves et 5 631 cas confirmés déclarés de personnels ;

** Pour mémoire, la rentrée datant du lundi 3 janvier, les chiffres communiqués portent sur 4 jours et ne correspondent pas aux formats habituels des communiqués hebdomadaires des chiffres Covid qui portent sur 7 jours*

Il a été également annoncé que :

- L'éducation nationale a commandé 55 millions de masques chirurgicaux afin équiper les personnels des écoles et des établissements scolaires, avec des premières livraisons dès la mi-janvier.
- Les conditions d'enseignement présentiel/distanciel vont être précisées en tenant compte de la variété de situations, sans imposer aux professeurs deux formes d'enseignements parallèles, mais en permettant d'assurer le lien avec les élèves absents en réactivant l'ensemble des dispositifs utilisés pour assurer la continuité pédagogique dans chaque école, collège lycée.
- Les modalités d'accueil des enfants de soignants, essentiels à la gestion de la crise sanitaire, ont été précisées et la liste détaillée des professions concernées publiée sur la FAQ <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>.

Dans la FAQ mise à jour sont également précisés :

- Le fait que les cas intrafamiliaux ne font plus l'objet de consignes particulières ;
- La gestion des cas « perlés » : le fait qu'un élève réalise à J2 ou J4 un autotest positif n'implique pas de dépister à nouveau toute la classe ;
- La possibilité de recourir à des tests antigéniques en cas d'indisponibilité temporaire des autotests en pharmacie ;
- L'allègement des tâches des directeurs et chefs d'établissement avec la suspension de la transmission des listes de cas contact aux caisses primaires d'assurance maladie et la fin des objectifs quantitatifs pour les campagnes salivaires, celles-ci pouvant toutefois être poursuivies en accord avec les ARS et en fonction de la disponibilité des laboratoires ;
- Le recrutement d'un emploi de contractuel ou de vacataire par circonscription pour renforcer l'accompagnement des directeurs d'école (appui à la relation aux familles et à la gestion du dépistage dans le cadre du nouveau protocole...). Les médiateurs LAC dédiés aux campagnes de dépistage par tests salivaires pouvant également être mobilisés pour cet accompagnement.

Contact presse

**Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse
et des Sports**

Tél : 01 55 55 30 10

Mél : spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/presse

https://twitter.com/Education_Gouv

